

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

 

2024-01219

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Donald Nicole

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2024-02-11 Date de l'avis	2024-01219 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
29 ans Âge	Féminin Sexe	
Saint-Georges Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2024-02-10 Date du décès	Saint-Georges Municipalité du décès	
Domicile Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ ██████████ a été identifiée à l'aide d'une pièce d'identité officielle avec photographie par les policiers, sur les lieux de son décès.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon les informations colligées au cours de l'investigation, le 10 février 2024, vers 22 h 35, Mme ██████████ ██████████ a été retrouvée inanimée et allongée sur le plancher de la salle de bain de son logement, par des policiers qui s'étaient rendus sur place à la suite d'un appel d'un proche inquiet.

Quelques minutes plus tard, les ambulanciers ont pris en charge Mme ██████████ et ont constaté qu'elle n'avait plus de signes vitaux et que leur moniteur défibrillateur semi-automatique indiquait une asystolie prolongée. Son décès fut alors constaté par un médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU) à 23 h 42, le même jour.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe effectué le 12 février 2024 à la morgue de Québec n'a mis en évidence aucune lésion traumatique contributive au décès.

Dans les circonstances, aucune autopsie n'a été ordonnée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Les analyses sanguines ont démontré une alcoolémie de 70 mg/dL (la concentration d'alcool maximale permise pour conduire un véhicule étant de 80 mg/dL) et une concentration d'ions nitrites supérieure à 1000 µmol/L, compatible avec une surconsommation de nitrite de sodium, ainsi que quelques médicaments usuels qui n'ont pas contribué au décès.

### ANALYSE

Mme ██████████ ██████████ avait récemment emménagé dans un logement situé dans la Ville de Saint-Georges.

Le dossier médical de Mme [REDACTED] indique qu'elle souffrait notamment de trouble anxieux, de dépression, de trouble de personnalité limite probable et de trouble d'utilisation d'alcool. Puisqu'elle avait déjà fait une tentative de suicide, un suivi psychiatrique avait été mis en place et le 10 janvier 2024. Lors de sa dernière visite, aucun risque suicidaire n'avait été observé. Le 6 février 2024, elle avait été hospitalisée pour des idées suicidaires en lien avec une séparation récente. Une évaluation psychiatrique avait alors mis en évidence qu'elle avait une humeur fluctuante avec beaucoup d'impulsivité, qu'elle présentait les symptômes d'un trouble de personnalité limite et qu'elle vivait un épisode dépressif majeur dans un contexte de rupture amoureuse. Malgré les éléments suicidaires observés, le 7 février 2024, elle avait reçu son congé, car elle était en contrôle, n'avait pas hésité à demander de l'aide et habiterait chez des proches, en attendant son admission de jour à l'unité de soins psychiatrique de l'Hôpital de Saint-Georges, prévue dans la semaine du 12 février 2024.

Selon ses proches, Mme [REDACTED] était anxieuse et avait des humeurs changeantes et des réactions exagérées. Elle vivait aussi des moments difficiles à la suite d'une rupture amoureuse survenue le 8 janvier 2024 et avait déjà fait une tentative de suicide par médicaments.

Dans l'après-midi du 10 février 2024, Mme [REDACTED] avait vaqué à ses occupations habituelles. Vers 17 h, elle avait échangé quelques messages textes avec des proches et n'avait exprimé aucun propos laissant croire qu'elle désirait s'enlever la vie. Par la suite, personne n'est entré en contact avec elle. Vers 22 h 10, des proches inquiets qui étaient sans nouvelle et incapable de la joindre ont contacté les policiers. Vers 22 h 35, ces derniers se sont rendus au domicile de Mme [REDACTED] et l'ont découvert sans vie, allongée sur le plancher de sa salle de bain.

L'examen des lieux a mis en évidence la présence d'un contenant de 500 grammes de nitrite de sodium et des signes de consommation récente de cette substance.

L'examen du téléphone cellulaire de Mme [REDACTED] a révélé que le 26 janvier 2024, Mme [REDACTED] avait fait des recherches sur Internet relativement au suicide par nitrite de sodium et avait réussi à en obtenir le 6 février 2024.

Selon le rapport d'enquête policière, aucun signe de violence ni d'intervention d'un tiers n'a été observé sur les lieux du décès de Mme [REDACTED].

Aucun écrit démontrant l'intention suicidaire de Mme [REDACTED] n'a été trouvé sur place.

L'ensemble des évidences recueillies démontre que Mme [REDACTED] a volontairement consommé de nitrite de sodium, afin de mettre fin à ses jours, dans un contexte de détresse psychologique en lien avec une rupture amoureuse récente.

La facilité à se procurer du nitrite de sodium en ligne amène des questionnements sur la disponibilité et le contrôle de cette substance à l'intérieur du territoire canadien.

Selon Santé Canada, le nitrate de sodium et le nitrite de sodium sont des substances couramment utilisées dans de nombreuses applications et le gouvernement du Canada a constaté que ces substances ne présentent pas de risque pour la santé humaine lorsqu'elles sont utilisées comme prévu. De plus, toujours selon Santé Canada, l'action réglementaire n'est pas l'outil approprié pour résoudre ce problème, étant donné que le nitrite de sodium a de nombreuses utilisations légitimes et nécessaires.

Malgré la position de Santé Canada, je crois qu'il y a lieu de formuler des recommandations afin de protéger la vie humaine.

## CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'une intoxication au nitrite de sodium.

Il s'agit d'un suicide.

## RECOMMANDATION

Je recommande à **Santé Canada** de :

[R-1] Réanalyser la situation en mettant en place des mesures, afin de limiter et de contrôler la vente et l'accessibilité en ligne du nitrate de sodium et du nitrite de sodium, en les considérant comme des produits dangereux pouvant causer le décès lorsqu'il est ingéré.

---

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Philémon, ce 28 août 2024.

*Donald Nicole, coroner*

Me Donald Nicole, coroner